J'ay reçû de Monsieur Houbert la somme
de Cent cinquante Livres, pour un Terme & demy
de Loyers de l'Appartement qu'il occupe dans ma
Maison Ruë de La Pelleterie, échû le 30. mars dernier,
Sur le pied de 400.tt par année; Suivant le Bail
passé entre-nous Sous signatures privées le 16. Octobre
1756: et dont quittance; à Paris Le 4. May 1757.

Bion

[illegible]

Pour Quitt.ce de 150.tt

ACADÉMIE ROYALE
CHIRURGIE

ACADÉMIE ... CHIRURGIE

ACADÉMIE ... DE CHIRURGIE

ARC 11
d. 79
n°. 23